

**Le maire de Creil,  
Direction des affaires générales**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23
- Vu le code civil et notamment son article 1875
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**association CLUB CREILLOIS DES JEUX DES CHIFFRES ET DES LETTRES** à occuper Le Centre de rencontres (salle 2) pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**association CLUB CREILLOIS DES CHIFFRES ET DES LETTRES** sis au 443, Rue St Martin à ETOUY (60600), représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre DEVERGIE, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

<b>Salle</b>	<b>Adresse</b>	<b>Jours</b>	<b>Horaires</b>
Centre de rencontres Salle 2	1 rue du Valois 60100 Creil	Tous les jeudis des semaines paires	19h00 à 20h30

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Senlis

**Najat MOUSSATEN**

**Sophie LEHNER**  
**1<sup>ère</sup> Adjointe**



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification : **27 JUL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **02/08/2023**